



Visa pour traitement médical

Les personnes accompagnantes le patient/la patiente doivent soumettre un dossier de tourisme (ou de visite, si elles sont hébergées par des hôtes privés)

- Passeport** dont la validité est supérieure à 3 mois après la date de sortie de la zone Schengen et qui comporte au minimum 2 pages vierges visa
- Copie du passeport ou du document de voyage** (la page avec la photo, les données personnelles et la signature)
- Copie de la carte de séjour définitive** pour les non-tunisiens
- 2 photos** identiques type passeport récentes (maximum 6 mois) sur fond blanc
- Copies des 3 derniers visas Schengen** (si existants)
- Demande de visa** dûment remplie et signée
<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
- Confirmation du rendez-vous** (en anglais, allemand, français ou italien) **du médecin ou hôpital en Suisse** où figurent les renseignements ci-après :
 - Prénom, nom, date de naissance et numéro de passeport du patient.
 - Motif du traitement et durée du séjour/traitement
 - Informations concernant les frais de traitement (coût, prise en charge, avances de frais, etc.)
- Preuve d'hébergement** (confirmation de réservation d'hôtel ou autre logement – pas nécessaire en cas d'hospitalisation stationnaire)
- Preuves de moyens financiers adéquats : extraits bancaires ou postaux** originaux des 3 derniers mois avec cachet de la banque ou de la poste de tous les comptes (comptes courant et épargne si existants) **ET change** de la banque: contrevaletur minimum de 100.- CHF par personne et par jour (selon les frais de traitement à payer en Suisse)
- Assurance voyage** valable pour la durée du séjour (+ 15 jours) et valable dans tous les pays Schengen couvrant la somme minimale de 30 000 € ainsi que les frais de rapatriement dans le pays d'origine.
- Historique CNSS** (caisse nationale de sécurité sociale) original
- Copie de la carte CNAM** (caisse nationale d'assurance maladie)
- Attestation détaillée du médecin traitant** (diagnose, traitement déjà exécuté, raisons pour traitement à l'étranger)
- Personne mariée, voyageant sans son/sa conjoint/e, les documents suivants doivent être ajoutés :**
 - **Extraits bancaires ou postaux** originaux des 3 derniers mois avec cachet de la banque ou de la poste de tous les comptes (comptes courant et épargne si existants)
 - **Copie de la carte CNAM** (caisse nationale d'assurance maladie) du conjoint (si existant)
- Formulaire « Déclaration de consentement à l'acheminement par courrier ... »** (annexe 4, voir site internet) à remplir personnellement par le requérant

Documents complémentaires à fournir selon l'activité exercée

Salarié (y compris médecin et ingénieur salarié)

- Attestation de travail originale
- 3 dernières fiches de salaire originales
- Copie du contrat SIVP (stage d'insertion dans la vie professionnelle), le cas échéant

Indépendant

- Copie de la patente ou de l'extrait du registre de commerce

Avocat, médecin et ingénieur (non-salarié)

- Copie de l'attestation du conseil de l'Ordre

Agriculteur

- Attestation agricole originale
- Copie du titre de propriété

Artiste et autre indépendant titulaire d'une carte professionnelle (exemple : journaliste)

- Copie de la carte professionnelle

Retraité

- Attestation de retraite mentionnant le montant de la retraite

Femme au foyer, voyageant sans son conjoint

- Documents de travail du conjoint
- Extraits bancaires ou postaux originaux du conjoint des 3 derniers mois avec cachet de la banque ou de la poste de tous les comptes (comptes courant et épargne si existants)
- Copie de la carte CNAM (caisse nationale d'assurance maladie) du conjoint

Etudiant et enfant mineur

- Attestation de présence de l'institut
- Autorisation d'absence de l'école ou institut si le voyage est prévu en dehors des vacances scolaires officielles
- Acte de naissance en français

Si le requérant voyage sans ses parents, les documents suivants doivent être ajoutés :

- Documents de travail des **deux parents**
- Copie de la carte CNAM (caisse nationale d'assurance maladie) des **deux parents**
- Extraits bancaires ou postaux originaux des **deux parents** des 3 derniers mois avec cachet de la banque ou de la poste de tous les comptes (comptes courant et épargne si existants)
- Autorisation de voyager signées par **les deux parents** (signatures légalisées) pour les mineurs

Sportif professionnel

- Copie du contrat professionnel actuel

Handicapé

- Copie de la carte d'handicapé

Frais :

Frais de service VFS Global + l'équivalent en dinar tunisien de :

- 60 € par adulte
- 35 € pour les enfants âgés entre 6 et 12 ans
- moins de 6 ans : gratuit

Informations importantes :

Les documents en arabe doivent être traduits dans une langue officielle suisse (allemand, français, italien) ou en anglais. Une copie du document en arabe est à rajouter au dossier.

N'envoyez aucun document directement à l'Ambassade.

L'Ambassade se réserve le droit de :

- exiger des documents supplémentaires.
- transmettre une demande de décision ou d'approbation aux autorités en Suisse (déclaration de prise en charge).
- convoquer les requérants à un entretien ou pour prise des empreintes digitales (par exemple, si celles existantes ne peuvent pas être copiées).
- modifier cette information sans préavis.

Le seul partenaire officiel de l'Ambassade est VFS Global. Aucune relation d'affaire n'est entretenue avec d'autres sociétés/compagnies.

Une demande de visa doit être introduite au moins quinze jours avant la visite projetée et ne peut pas être introduite plus de trois mois avant le début de la visite prévue. Il appartient au requérant de prendre les précautions nécessaires pour respecter les délais. Il est vivement recommandé de prendre rendez-vous bien à l'avance. Un rendez-vous peut également être obtenu via VFS Global pour déposer votre demande directement auprès de l'Ambassade de Suisse à Tunis. Les ressources en personnel étant restreintes, le délai d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous est souvent considérablement plus long qu'auprès de VFS Global.

Le délai de traitement pour les demandes de visas Schengen est de huit à quinze jours ouvrables. Ces indications ne sont pas garanties et varient selon les circonstances.

Aucune information ne sera communiquée par l'Ambassade de Suisse sur le statut d'une demande de visa Schengen avant l'échéance du délai de traitement mentionné.

Le fait de déposer tous les documents susmentionnés ne garantit pas l'établissement du visa.